



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-080

PUBLIÉ LE 27 MAI 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-24-00015 - décision ARS-BFC-DOSA-2026-654 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2026-05-18-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles _ SCEA DE LA PETARDERIE (2 pages) Page 8

BFC-2026-05-19-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles _TISSIER MARLOT (3 pages) Page 11

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-05-26-00006 - Arrêté n° 26-131 BAG portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim (DISP) (5 pages) Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00015

décision ARS-BFC-DOSA-2026-654 portant
approbation de la convention constitutive
modifiée du groupement de coopération
sanitaire du Chalonnais

DÉCISION ARS-BFC-DOSA-2026-654
portant approbation de la convention constitutive modifiée
du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1-1 et R 6133- 9 ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche- Comté ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté du 21 avril 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté en date du 21 avril 2026 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté DOSA/O/11-0166 du 22 décembre 2011 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 25 novembre 2011 ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-538 du 11 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-544 du 18 juillet 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-869 du 13 juillet 2017 approuvant les avenants n°3 et n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-0178 du 30 août 2022 portant approbation des avenants n°5 à n°14 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais ;

1

VU la décision ARS-BFC-DOSA-2024-902 du 17 juin 2024 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais ;

VU la décision ARS-BFC-DOSA-2025-452 du 3 mars 2025 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais ;

CONSIDERANT la convention constitutive modifiée, actant le lancement d'une nouvelle activité « environnement » à compter du 1^{er} janvier 2026, adoptée lors de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 5 décembre 2025, signée du 29 décembre 2025 et transmise à l'agence le 26 février 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public dénommé « groupement de coopération sanitaire du Chalonnais » est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans les fonctions suivantes :

- des prestations de service dans le domaine de la blanchisserie ;
- des prestations de service dans le domaine de l'informatique ;
- des prestations de service dans le domaine de la protection des données ;
- des prestations de service dans le domaine de la transition énergétique ;
- des prestations de service en matière de mise en œuvre des projets SEGUR et des grands investissements immobiliers ;
- des prestations de service dans le domaine de l'environnement.

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont les suivants :

EHPAD Roger Lagrange

1, rue Aristide Briand
71100 CHALON-SUR-SAONE

Foyer d'Accueil Médicalisé Arc-en-Ciel

53, rue Auguste Champion
71100 SEVREY

Centre Hospitalier de Chagny

16, rue Boutière
71150 CHAGNY

2

EHPAD Les Bords de Seille

99, rue de l'Hôpital
71290 CUISERY

Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône - William Morey

4 rue capitaine Drillien
CS 80120
71321 CHALON SUR SAONE

Établissement Public de Santé Mentale 71

55, rue Auguste Champion
71331 SEVREY

Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise

350, avenue Fernand Point
CS 50098
71500 LOUHANS

Centre Hospitalier de Montceau les Mines - Jean Bouveri

Galuzot
71230 SAINT-VALLIER

Centre Hospitalier d'Autun

7 bis, rue Parpas
71400 AUTUN

Centre Hospitalier de La Guiche Mont-Saint-Vincent

Le Rompoix
71220 LA GUICHE

EHPAD Les Marronniers

Place Claude Burgat
71320 TOULON SUR ARROUX

EHPAD départemental du Creusot

75 rue Jouffroy
71203 Le Creusot

EHPAD de Montcenis

Rue des Balkans
71710 Montcenis

EHPAD Fougerolles

13 rue Grillot
71360 EPINAC

EHPAD Myosotis

Route de Chalencey
71490 COUCHES

EHPAD Le Nid d'Aveline
7, rue de la planche
71370 Saint-Germain-du-Plain

Article 4 :

Le groupement de coopération sanitaire a son siège au :

55 rue Auguste Champion - 71100 SEVREY

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale, sous réserve de se situer au sein d'un établissement de l'EPSM 71 ou du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône.

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire est constitué pour une durée indéterminée qui a commencé à compter du 12 janvier 2012, date de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive initiale par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

La directrice générale

Mathilde Marmier

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-05-18-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles _ SCEA DE
LA PETARDERIE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 58 12 64 06
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA PETARDERIE au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 26/03/2026 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	SCEA DE LA PETARDERIE (COLLIN Arnaud, DETABLE Franck et Frédéric)
	Commune	58460 CORVOL-L'ORGUEILLEUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	COLLIN Arnaud
	Surface demandée	14,76 ha
	Dans la commune de	Corvol-l'Orgueilleux

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE LA PETARDERIE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA DE LA PETARDERIE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Corvol-l'Orgueilleux rattachée au département de la Nièvre (58) :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Corvol-l'Orgueilleux	ZK 1-175

Soit une surface totale de 14,76 hectares.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-05-19-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles _TISSIER
MARLOT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 58 12 64 06
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter à M. TISSIER MARLOT Pierre au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU l'autorisation d'exploiter du 07 avril 2026 obtenue par le GAC de DRAZILLY pour une surface de 317,80 hectares situés sur les communes de BRINAY, MONTARON, TAMNAY-EN-BAZOIS et VANDENESSE ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 09/02/2026 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	TISSIER MARLOT Pierre
	Commune	58110 BRINAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC CHARLES LOUIS
	Surface demandée	0,6 ha
	Dans la commune de	Tamnay-en-Bazois

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 18/01/2026, la demande présentée par M. TISSIER MARLOT Pierre est successive sur 0,6 hectares à l'autorisation d'exploiter obtenue par le GAEC DE DRAZILLY (BEUGNON Magalie, Simon et Thierry), par conséquent il convient de comparer leurs situations :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE DRAZILLY (BEUGNON Magalie, Simon et Thierry)	13/11/25	13/05/26	18/01/26	317,8	0,6
TISSIER MARLOT Pierre	09/02/26	/	/	0,60	0,60

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC DE DRAZILLY	102,60 hectares / UTA
TISSIER MARLOT Pierre	88,61 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. TISSIER MARLOT Pierre répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature du GAEC DE DRAZILLY répond au rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M. TISSIER MARLOT Pierre comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

CONSIDÉRANT que le GAEC de DRAZILLY comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. TISSIER MARLOT Pierre est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Tamnay-en-Bazois rattachée au département de la Nièvre (58) :

Commune	Références
Tamnay-en-Bazois	B 93-113

Soit une surface totale de 0,60 hectares

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-05-26-00006

Arrêté n° 26-131 BAG portant délégation de
signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO,
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Dijon par intérim (DISP)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté N° 26-131 BAG portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO,
directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

VU le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/5

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions s de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 2 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

VU l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 24 mai 2026 portant nomination de Madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, chargée par le Garde des sceaux, ministre de la Justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la Justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle elle est nommée.

La directrice interrégionale par intérim des services pénitentiaires veillera à transmettre à la préfète de région copie des correspondances et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I : en qualité de responsable du BOP régional

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à l'effet de

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature de la préfète de région.

Article 3 :

Un compte-rendu d'exécution du BOP sera adressé à la préfète de région aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

- BOP 107 « administration pénitentiaire »
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 6 :

Un compte rendu d'exécution des BOP sera adressé à la préfète de région aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Sous-section III : en qualité d'ordonnateur secondaire

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : subdélégation de signature

Article 9 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Madame Jeannie NOAH-JARNO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- secrétaire général ;
- chef du département du budget et des finances ;
- chef du département des affaires immobilières ;
- la cheffe des ressources humaines et des relations sociales.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n° 26-97 BAG du 27 avril 2026 est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 26 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET